



DSNA

*Direction générale de l'Aviation civile*

*Direction des services de la Navigation aérienne*

*Sous-direction des Finances*

*Département Redevances et contrôle de gestion*

**Rapport financier  
du prestataire de services  
de navigation aérienne (PSNA)**

**2018**



# Sommaire

---

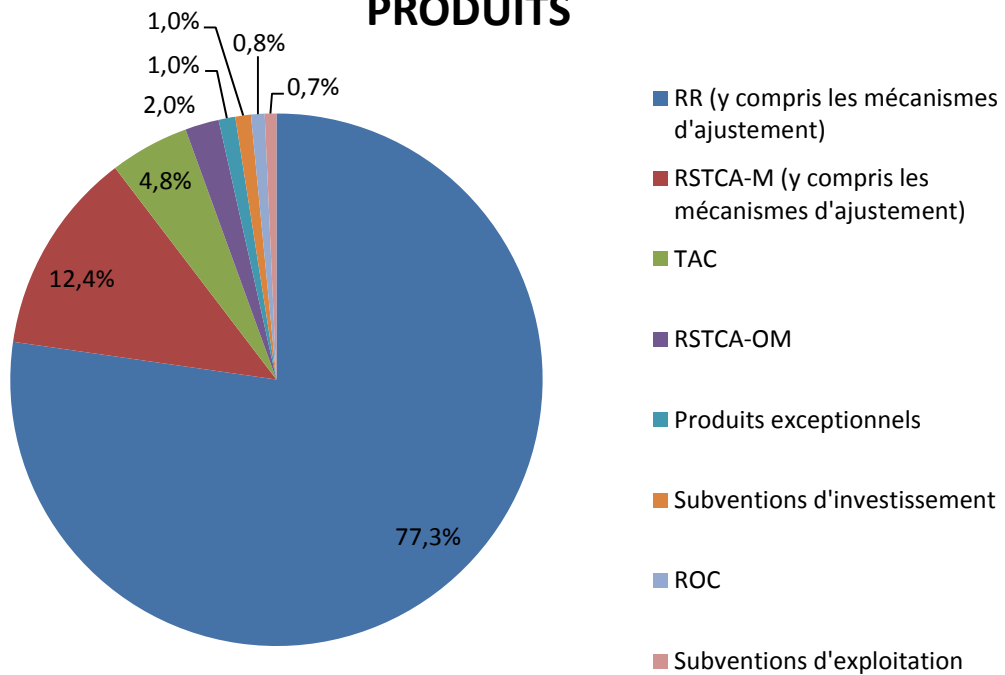
<b>I. COMPTES ANNUELS.....</b>	<b>4</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>4</b>
<b>BILAN.....</b>	<b>6</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE .....</b>	<b>9</b>
<b>II. CERTIFICAT DES COMPTES, EMIS PAR EQUATION.....</b>	<b>10</b>
<b>III. DESCRIPTIF DES COMPTES 2018 DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE.....</b>	<b>12</b>
<b>1 SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA).....</b>	<b>12</b>
<b>2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....</b>	<b>13</b>
<b>3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>13</b>
3.1 Principes généraux d'élaboration des comptes	13
3.2 Règles et méthodes comptables	14
3.3 Retraitement de l'actif immobilisé	15
3.4 Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances	15
3.5 Comptabilisation des produits et des créances de redevances de route	16
<b>4 PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES.....</b>	<b>17</b>
<b>4.1 ACTIF</b>	<b>17</b>
4.1.1 Immobilisations	17
4.1.2 Stocks	18
4.1.3 Créances de Redevances	18
4.1.4 Créances de TAC	19
4.1.5 Autres créances	19
4.1.6 Etat des créances et des dettes	19
<b>4.2 PASSIF</b>	<b>20</b>
4.2.1 Situation nette	20
4.2.2 Provisions pour risques	20
4.2.3 Provisions pour charges de personnel	20
4.2.4 Emprunts	21
<b>4.3 COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>22</b>
4.3.1 Produits de redevances	22
4.3.2 Taxe d'Aviation Civile (TAC)	22
4.3.3 Autres produits	23
4.3.4 Autres charges	23
4.3.5 Résultat financier	25
4.3.6 Résultat exceptionnel	25
<b>4.4 EFFECTIFS</b>	<b>26</b>

# I. Comptes annuels

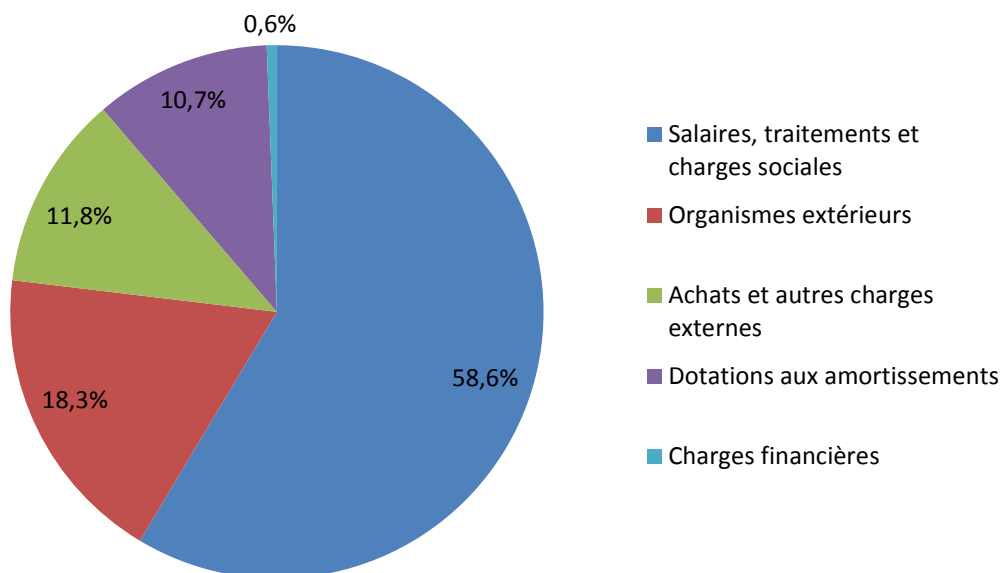
## COMPTE DE RESULTAT

€	2018	2017	Variation
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 694 885 353</b>	<b>1 665 947 569</b>	<b>28 937 783</b>
RR	1 346 978 533	1 390 035 261	(43 056 728)
RR (mécanisme d'ajustement)	(27 254 374)	(73 763 197)	46 508 823
ROC	14 002 005	12 324 181	1 677 825
RSTCA-M	213 866 197	214 613 914	(747 717)
RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	(2 477 362)	(3 756 619)	1 279 257
RSTCA-OM	34 996 358	29 866 369	5 129 989
Diverses nouvelles redevances	-	-	-
TAC	82 181 276	83 297 487	(1 116 211)
Autres produits	4 182 939	2 873 671	1 309 268
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	12 047 698	9 352 477	2 695 221
Reprises sur provisions pour charges de personnel	293 641	669 602	(375 961)
Reprises sur dépréciations des comptes clients	10 779 403	322 920	10 456 483
Reprises sur provisions pour risques	5 289 038	111 504	5 177 534
	-	-	-
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 673 228 946)</b>	<b>(1 610 394 740)</b>	<b>(62 834 207)</b>
Achats et autres charges externes	(196 309 271)	(174 744 032)	(21 565 239)
Impôts, taxes et versements assimilés	(7 415 250)	(7 115 525)	(299 725)
Salaires, traitements et charges sociales	(973 614 946)	(958 582 013)	(15 032 933)
Dotations aux amortissements	(177 425 880)	(161 682 549)	(15 743 330)
Dotations aux dépréciations des comptes clients	(1 210 371)	(6 502 285)	5 291 914
Dotations aux provisions pour risques	(2 258 466)	-	(2 258 466)
Dotations aux provisions pour charges de personnel	(583 341)	(592 376)	9 035
Pertes sur créances irrécouvrables	(9 866 992)	(948 423)	(8 918 570)
Organismes extérieurs	(304 544 428)	(300 227 537)	(4 316 892)
	-	-	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>21 656 406</b>	<b>55 552 830</b>	<b>(33 896 423)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>547 144</b>	<b>427 445</b>	<b>119 699</b>
Intérêts d'Eurocontrol	44 652	1 167	43 485
Différences positives de change	2 492	9 611	(7 119)
Produits des participations	500 000	416 667	83 333
	-	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(10 188 375)</b>	<b>(13 487 725)</b>	<b>3 299 350</b>
Intérêts des emprunts	(10 153 176)	(13 476 232)	3 323 056
Différences négatives de change	(35 199)	(11 494)	(23 705)
	-	-	-
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(9 641 231)</b>	<b>(13 060 280)</b>	<b>3 419 050</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>17 415 537</b>	<b>12 257 246</b>	<b>5 158 291</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	976 181	2 006 032	(1 029 851)
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	16 239 665	10 142 858	6 096 807
Produits des cessions d'éléments d'actif	199 691	108 356	91 335
	-	-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>(491 097)</b>	<b>(104 735)</b>	<b>(386 362)</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(491 097)	(104 735)	(386 362)
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	-	-	-
	-	-	-
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>16 924 441</b>	<b>12 152 511</b>	<b>4 771 929</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>28 939 616</b>	<b>54 645 061</b>	<b>(25 705 444)</b>

## PRODUITS

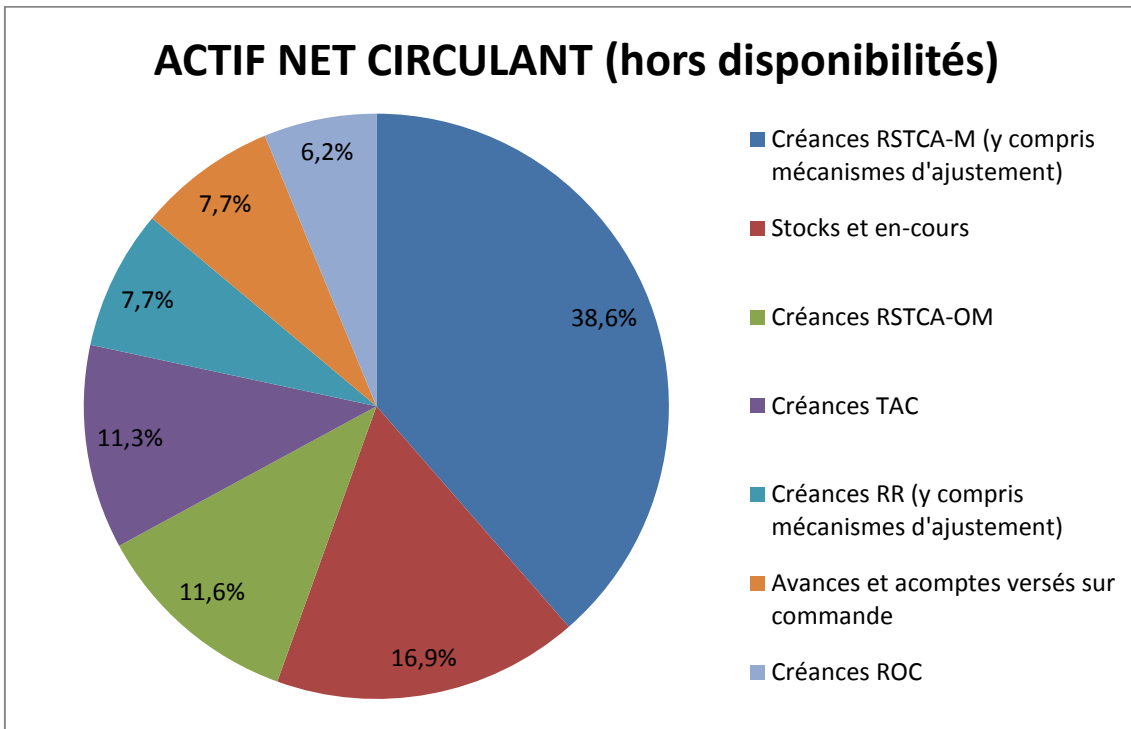
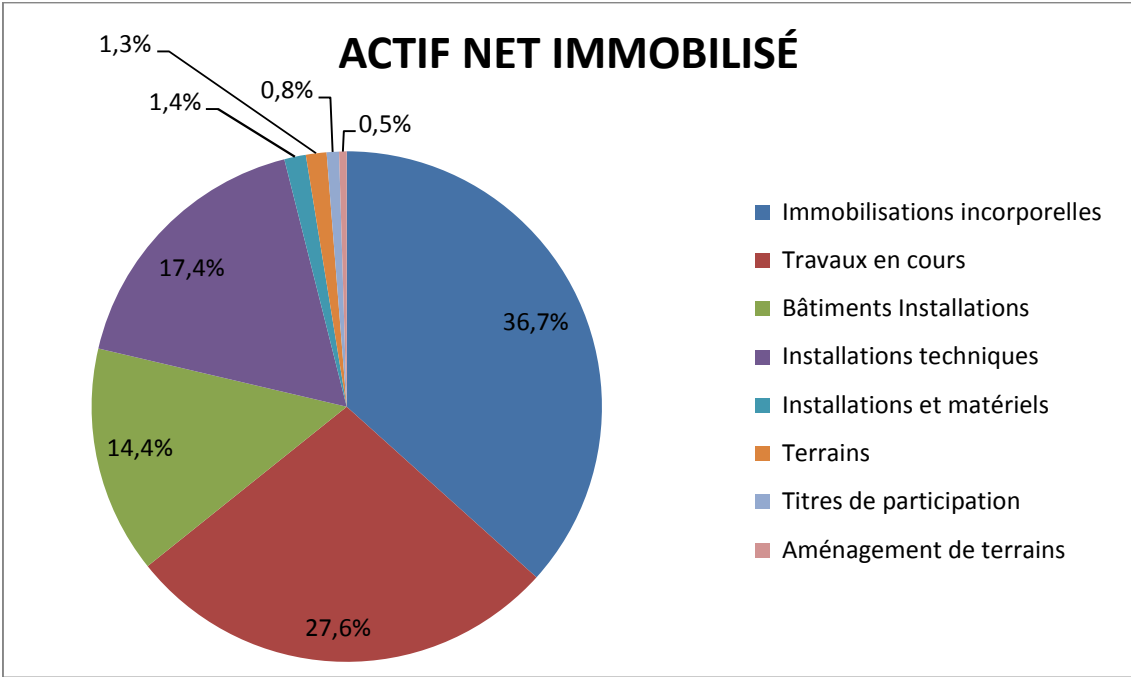


## CHARGES

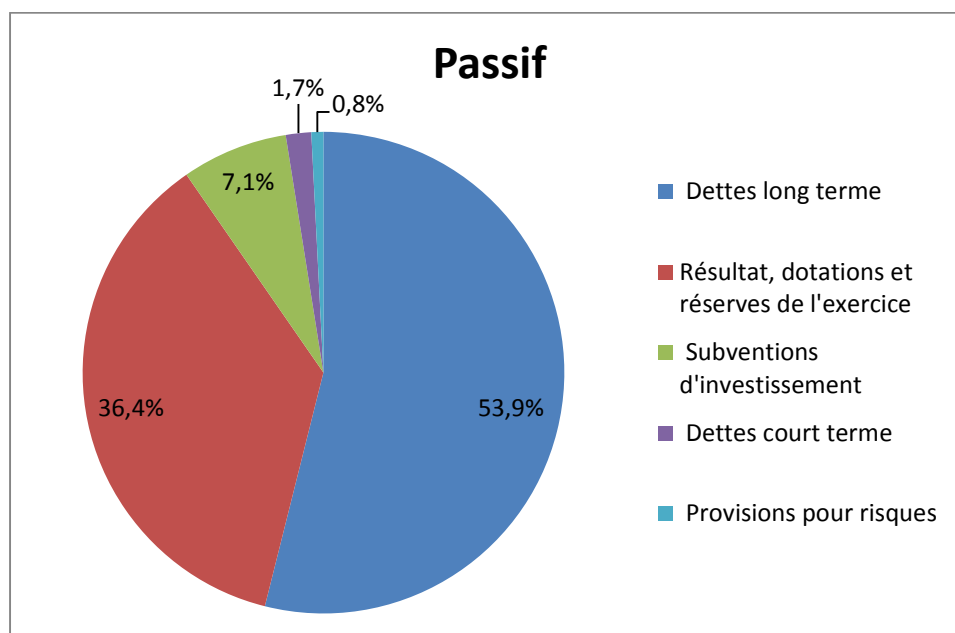


# BILAN

ACTIF (€)	31/12/2018			31/12/2017
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette Comptable	Valeur nette Comptable
Immobilisations incorporelles	1 256 101 063	(885 225 830)	370 875 233	400 127 241
Terrains	13 082 368	-	13 082 368	13 077 391
Aménagement de terrains	20 078 783	(15 165 187)	4 913 596	5 242 880
Bâtiments Installations	744 949 951	(599 299 734)	145 650 217	164 047 236
Installations techniques	933 805 512	(757 652 657)	176 152 855	136 377 580
Installations et matériels	438 001 666	(424 102 341)	13 899 324	15 141 715
Travaux en cours	279 171 236	-	279 171 236	229 733 733
Titres de participation	7 902 387	-	7 902 387	7 902 387
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>3 693 092 966</b>	<b>(2 681 445 749)</b>	<b>1 011 647 217</b>	<b>971 650 163</b>
Stocks et en-cours	10 027 909	-	10 027 909	14 472 019
Avances et acomptes versés sur commande	4 544 522	-	4 544 522	6 722 126
Créances RR	187 299 643	-	187 299 643	189 868 562
Créances RSTCA-M	34 120 993	-	34 120 993	34 640 117
Créances RSTCA-OM	6 873 606	-	6 873 606	5 551 350
Créances ROC	3 686 496	-	3 686 496	2 783 113
Créances TAC	6 672 050	-	6 672 050	6 502 944
Créances diverses	2 609 243	-	2 609 243	-
Créances douteuses RR	15 062 229	(15 062 229)	-	-
Créances douteuses ROC	132 733	(132 733)	-	-
Créances douteuses RSTCA-M	6 230 186	(6 230 186)	-	-
Créances douteuses RSTCA-OM	153 842	(153 842)	-	-
Autres créances douteuses	1 207 712	(1 207 712)	-	(10)
Créances sur le personnel	69 818	-	69 818	63 680
Créances RR (mécanisme d'ajustement)	(182 710 826)	-	(182 710 826)	(150 334 391)
Créances RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	(11 265 683)	-	(11 265 683)	(8 788 321)
Dépenses à régulariser	56 337	-	56 337	24 246
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Disponibilités	234 395 153	-	234 395 153	346 384 158
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>319 165 963</b>	<b>(22 786 702)</b>	<b>296 379 262</b>	<b>447 889 594</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 012 258 929</b>	<b>(2 704 232 450)</b>	<b>1 308 026 479</b>	<b>1 419 539 757</b>



<b>PASSIF (€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Variation</b>
Dotations et réserves	447 716 755	393 061 999	54 654 756
Subventions d'investissement	93 411 529	75 483 003	17 928 527
Résultat de l'exercice - bénéfice/(perte)	28 939 616	54 645 061	(25 705 444)
<b>Situation nette</b>	<b>570 067 901</b>	<b>523 190 063</b>	<b>46 877 838</b>
Provisions pour risques	3 854 488	6 698 322	(2 843 834)
Provisions pour charges de personnel	6 760 486	6 470 786	289 700
<b>Provisions pour risques</b>	<b>10 614 974</b>	<b>13 169 108</b>	<b>(2 554 134)</b>
Emprunts	703 159 454	850 125 766	(146 966 313)
Intérêts courus non échus	2 001 036	2 766 577	(765 541)
<b>Dettes long terme</b>	<b>705 160 489</b>	<b>852 892 343</b>	<b>(147 731 854)</b>
Fournisseurs	9 986 529	10 375 538	(389 009)
Personnel	(418)	(417)	()
Dettes diverses	1 512 147	2 358 281	(846 134)
Recettes à régulariser	10 684 857	17 554 842	(6 869 986)
<b>Dettes court terme</b>	<b>22 183 115</b>	<b>30 288 243</b>	<b>(8 105 129)</b>
<b>Total passif</b>	<b>1 308 026 479</b>	<b>1 419 539 757</b>	<b>(111 513 279)</b>





# TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

€	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net comptable	28 939 616	54 645 061
Variations de périmètres et corrections exercices antérieurs	196 433	1 588 636
Dotations aux amortissements	177 425 880	161 682 549
Dotations aux provisions pour risques	2 258 466	-
Reprises sur provisions pour risques	(5 289 038)	(111 504)
Dotations aux provisions pour charges de personnel	583 341	592 376
Reprises sur provisions pour charges de personnel	(293 641)	(669 602)
Plus (moins)-value sur cession d'actifs	(199 691)	(108 356)
Variation du BFR	31 602 937	64 954 889
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<b>235 224 303</b>	<b>282 574 049</b>
Acquisitions d'immobilisations	(220 645 995)	(196 821 208)
Acquisitions de titres de participation	-	(2 563 790)
Produits des cessions d'éléments d'actif	199 691	108 356
Variation de périmètre des immobilisations	3 223 061	1 390 989
<b>Flux de trésorerie d'investissement</b>	<b>(217 223 243)</b>	<b>(197 885 654)</b>
Réserves distribuées au BACEA	-	-
Emission d'emprunts	-	102 602 000
Remboursements d'emprunts	(146 966 313)	(185 210 079)
Variation des autres emprunts	(765 541)	(910 890)
Variation des subventions d'investissements	17 928 527	25 151 598
<b>Flux de trésorerie de financement</b>	<b>(129 803 327)</b>	<b>(58 367 371)</b>
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>(111 802 266)</b>	<b>26 321 025</b>
Trésorerie de clôture au 31/12/2017	346 384 158	320 063 132
Trésorerie de clôture au 31/12/2018	234 395 153	346 384 158
<b>Variation de trésorerie 2017/2018</b>	<b>(111 989 005)</b>	<b>26 321 026</b>

## II. Certificat des comptes, émis par EQUATION



Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA)

Siège social : 50, rue Henry Farman - 75720 Paris Cedex 15

**Rapport d'audit sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Sous-directeur des finances de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur l'audit des comptes annuels du Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur des Services de la Navigation Aérienne. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Comme explicité dans la Note 3 de l'annexe exposant les « Principes et méthodes comptables », les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, qui prévoit que « *La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. ...* ».
- La Note 4 de l'annexe intitulée « Immobilisations » est relative à l'actif immobilisé figurant au bilan du PSNA pour un montant net total de 1 012 M€ au 31 décembre 2018. Ces immobilisations se caractérisent par leur extrême diversité ainsi que par leur ancienneté variable. Par ailleurs, le système d'information devant permettre d'en assurer le recensement et leur évaluation, n'est pas encore totalement fiable. Ainsi, l'existence, l'exhaustivité et l'évaluation des immobilisations corporelles au 31 décembre 2018 présentent une incertitude qui n'est pas quantifiable. La fiabilisation de cet agrégat financier ne sera possible en 2019 que :
  - par la réalisation d'un inventaire physique destiné à s'assurer à la fois de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations corporelles inscrites au bilan ;
  - par un renforcement des procédures de contrôle interne en matière de suivi des titres de propriété et de conservation des justificatifs d'acquisition ;
  - par un renforcement de la documentation des valeurs retenues lors de l'entrée dans le patrimoine, que les biens aient été acquis ou apportés ;
  - par la définition d'indices de pertes de valeurs comptables ou de dégradation, afin de documenter le niveau de dépréciation éventuellement requis.



Sous ces réserves, identiques dans leur nature à celles formulées dans notre rapport d'audit daté du 29 août 2016 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, dans notre rapport d'audit émis le 6 février 2017 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, dans notre rapport d'audit émis le 17 janvier 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, dans notre rapport d'audit émis le 07 mai 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, et dans notre rapport d'audit émis le 28 janvier 2019 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'exercice écoulé et du patrimoine du PSNA à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- La Note 1 de l'annexe exposant les « Spécificités des comptes du prestataire de services de navigation aérienne (PSNA) », précise que le PSNA n'est pas une personne morale et juridique indépendante, et qu'en l'absence d'une comptabilité qui lui est propre, ses comptes sont extraits du compte financier du Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (BACEA).
- La Note 15 de l'annexe sur la « Taxe d'Aviation Civile (TAC) » décrit le changement intervenu dans l'évaluation de la part de TAC affectable au PSNA, appliqué à compter de l'exercice 2015, conformément à la décision du Directeur du transport aérien du 7 juillet 2017.

Paris, le 16 décembre 2019

EQUATION S.A.S.

Matthieu LAMY  
Associé

### **III. Descriptif des comptes 2018 du prestataire de services de navigation aérienne**

#### **1 SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA)**

Le Règlement (CE) N°550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen (« règlement sur la fourniture de services ») impose aux PSNA, par son article 12 sur la transparence comptable, d'établir et publier leurs comptes financiers, conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Communauté européenne, ainsi que de les soumettre à un audit. Lorsque, en raison de son statut juridique, le PSNA ne peut se conformer entièrement aux normes comptables internationales, il s'efforce d'y parvenir dans toute la mesure du possible.

Le PSNA français n'est pas une personne juridique indépendante.

Les activités de navigation aérienne correspondent à un ensemble d'activités de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), direction du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES). En effet, le périmètre des activités de la DGAC est plus large que celui du PSNA : il comprend l'ensemble des activités de l'Etat relatives à l'aviation civile et notamment les activités régaliennes.

Le Budget Annexe « Contrôle et Exploitation Aériens » (BACEA) retrace les recettes et les dépenses budgétaires de la DGAC. Il se décompose en trois programmes :

- le P612 « Navigation aérienne », qui regroupe les activités de la Direction des Services de navigation aérienne (DSNA) ;
- le P613 « Soutien aux prestations de l'Aviation Civile », qui regroupe les activités du Secrétariat Général (SG) de la DGAC ;
- le P614 « Transports aériens, surveillance et certification », qui regroupe les activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC), de la Direction des Transports Aériens (DTA) et du Bureau Enquête Analyse (BEA).

Les opérations relatives à la navigation aérienne correspondent aux activités de la DSNA et à une partie des services support (ex : SG). Le périmètre comprend la métropole et l'outre-mer.

La comptabilité générale du BACEA est tenue par le comptable du budget annexe, comptable public de l'Etat, conformément aux articles 77, 79 et 83 du décret n°2012-1246 modifié par le décret n° 2017-61, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le BACEA s'appuie sur un plan de comptes qui lui est propre transcodé, in fine, dans le plan comptable de l'Etat.

En l'absence de comptabilité propre à la navigation aérienne, les comptes du PSNA sont extraits du compte financier du BACEA. Ils sont appelés « comptes du prestataire » (CDP).

## **2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Dans le cadre du système de performance instauré par les règlements européens « Ciel unique II », l'année 2018 est la quatrième année de la nouvelle période de référence au titre de la régularisation européenne dite RP2 (période de référence 2015-2019). En effet, comme pour la période précédente dite RP1 (2012-2014), la DSNA avec ses partenaires européens est engagée dans un processus de performance qui vise à satisfaire les exigences de la Commission européenne telles qu'elles ont été arrêtées par la décision d'exécution du 11 mars 2014 fixant les objectifs de performance de l'Union pour le réseau de gestion du trafic aérien et les seuils d'alerte pour la deuxième période de référence 2015-2019.

Le plan RP2 a été approuvé par décision d'exécution n° 2017/553 de la commission le 22 mars 2017.

Pour l'année 2018, le nombre d'unités de services totales de la RR a été de 21,4 millions, soit une hausse de 2,8% par rapport à l'année 2017. Sur la même période, le nombre d'UDS totales de la RSTCA est en hausse de 2,2% par rapport à l'exercice 2017 et s'élève à 1,1 million.

## **3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

### **3.1 PRINCIPES GENERAUX D'ELABORATION DES COMPTES**

Les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en matière de forme et d'organisation de la comptabilité : « *La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Elle est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. Elle inclut, le cas échéant, l'établissement de comptes consolidés ou combinés* ».

De plus, les livres comptables ne sont pas individualisés pour le PSNA, ceux-ci étant tenus pour l'ensemble du budget annexe. Dans le système d'information financier du BACEA (SIF), il existe cependant un livre secondaire dédié aux comptes du PSNA alimenté en temps réel par les données du livre principal. Afin de produire les comptes du PSNA, les ajustements sont saisis dans le livre secondaire (voir ci-après).

Ainsi, l'élaboration des comptes du PSNA est réalisée de façon globale, et non par opération individuelle. Elle s'appuie sur le mode opératoire le plus adéquat (question de faisabilité/fidélité) à savoir selon les cas :

- l'identification des comptes par nature dédiés à la navigation aérienne ;
- l'analyse de comptes regroupant des opérations concernant la navigation aérienne ou hors navigation aérienne ;
- l'exploitation de la comptabilité analytique ;
- l'utilisation d'autres sources de données.



## 3.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du PSNA pour l'exercice 2018 ont été établis en application des normes, principes et méthodes comptables applicables au BACEA.

### • Immobilisations corporelles et incorporelles

#### Evaluation du coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production.

#### Amortissements économiques

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	4 à 8 ans
Matériel et installations de navigation aérienne	8 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments (construction et aménagements)	5 à 20 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	8 ans
Matériel de transport et équipement associé	5 à 12 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobilier et matériel de bureau	8 à 10 ans

#### Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

### • Immobilisations financières

#### Valorisation des actifs financiers

Les immobilisations financières correspondent aux prises de participation de la DSNA dans l'European Satellite Services Provider (ESSP), DSNA Services et le centre de la formation aéronautique (ENAC). A compter de 2017, elles incluent également la part affectable à la navigation aérienne de la subvention d'investissement ENAC versée par le BACEA.

### • Stocks et en cours

Les stocks de fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré à l'aide de l'outil de suivi de parc matériel « SIAMOIS ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une analyse au cas par cas.

### • Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

### • Provisions pour risques et charges

Les passifs éventuels, dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Les obligations passées vis-à-vis des tiers qui se traduiront par une sortie de ressource à son égard sans contrepartie au moins équivalente font l'objet de provisions évaluées sur la base des meilleures informations disponibles.

## 3.3 RETRAITEMENT DE L'ACTIF IMMOBILISE

La gestion des immobilisations était effectuée jusqu'en 2014 par les différents services de la DGAC sous le progiciel ABEL.

Des écarts avaient été constatés entre les immobilisations issues de ABEL et celles prises en compte dans les comptes du BACEA. Ceci s'expliquait par des mouvements effectués dans ABEL, principalement des sorties d'immobilisations dont le justificatif n'avait pas encore été transmis à l'agence comptable. Les immobilisations concernées étaient donc bien sorties d'ABEL mais ce mouvement était pris en compte par le BACEA avec un décalage qui expliquait l'écart constaté. Les comptes du PSNA étaient ainsi déterminés jusqu'en 2014 à partir du montant inscrit dans ABEL.

Depuis l'exercice 2015, la gestion des immobilisations a été transférée sur un module SAP, FIAA. Il n'existe ainsi plus d'écart entre les montants inscrits dans le logiciel de suivi des immobilisations et le système d'information comptable du BACEA.

## 3.4 PRODUITS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DE L'ASSIETTE DES REDEVANCES

Les règlements européens « Ciel unique II » ont mis en place en 2010 un système de performance pour la tarification des services de navigation aérienne, sans garantie du recouvrement complet des coûts.

Pour la France, ce système ne s'applique qu'au territoire métropolitain et donc qu'à la RR et la RSTCA métropole (RSTCA-M).

Les coûts pris en compte dans l'assiette des redevances et le trafic sont « fixés » avant le début de chaque période de référence (RP) dans le cadre du plan de performance et pour chacune des années de la période de référence.

Ce système de tarification prévoit divers mécanismes d'ajustement, à caractère incitatif, de l'assiette des redevances, qui permettent d'atténuer les situations de sur- ou de sous-recouvrement. Lorsque, sur une année N donnée, il est ainsi constaté un écart entre les données réelles et les données prévues dans le plan de performance (en termes d'inflation, de trafic ou de coûts), ces écarts donnent lieu à une augmentation ou une réduction des coûts fixés soit de l'année N+2 soit, selon les cas, durant la période de référence suivante.

Type d'ajustement	Application
Mécanisme d'ajustement de l'inflation	Année N+2
Mécanisme de partage du risque lié au trafic	Année N+2
Mécanisme de partage des coûts	Période RP+1

La conséquence comptable de ces reports est l'enregistrement, au cours de l'exercice qui les a générés, d'un produit à recevoir. Par ailleurs, à partir de l'exercice 2015, et conformément à la décision du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) du 10 décembre 2015, aucune écriture n'a été comptabilisée dans les comptes du BACEA au titre des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances de NA. À compter de l'exercice 2015, l'agence comptable a cessé d'enregistrer dans ses comptes les produits de ces reports. Toutefois, le produit des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances NA restent enregistrés dans les comptes du PSNA.

Ces écritures seront extournées lorsque les reports seront appliqués en tarification.

Ces mécanismes ayant vocation à être comptabilisés de façon récurrente, et étant par nature relatifs à l'activité courante de la DSNA, ils sont reclassés en produits d'exploitation depuis 2014.

### **3.5 COMPTABILISATION DES PRODUITS ET DES CREANCES DE REDEVANCES DE ROUTE**

Depuis l'exercice 2015, les écritures comptables relatives à la Redevance de Route (RR) sont retraitées dans les comptes du PSNA afin de prendre en compte la facturation réelle et non plus seulement l'encaissement reversé par Eurocontrol.

Ainsi, les produits des reports relatifs à la RR sont désormais calculés avant l'application du taux de recouvrement (comme cela est le cas pour la RSTCA-M).



## 4 PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES

### 4.1 ACTIF

#### 4.1.1 IMMOBILISATIONS

Le tableau de passage des immobilisations en valeur brute se présente de la manière suivante :

k€	31/12/2017	Mises en service	Entrées	Sorties	Var périmètre	31/12/2018
Titres de participations	7 902	-	-	-	-	7 902
<b>Immobilisations financières</b>	<b>7 902</b>	-	-	-	-	<b>7 902</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 171 759</b>	<b>80 086</b>	<b>14</b>		<b>4 241</b>	<b>1 256 101</b>
Terrains	13 157				(75)	13 082
Aménagement de terrains	19 614	134	(14)		346	20 079
Bâtiments installations	740 954	2 170	14		1 812	744 950
Installations techniques	857 128	62 633		2 570	16 614	933 806
Installations & matériels	454 382	1 522		18 457	555	438 002
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 085 235</b>	<b>66 459</b>	-	<b>21 027</b>	<b>19 252</b>	<b>2 149 918</b>
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>229 734</b>	<b>(83 974)</b>	<b>220 632</b>		<b>(87 221)</b>	<b>279 171</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>3 494 630</b>	<b>62 571</b>	<b>220 646</b>	<b>21 027</b>	<b>(63 727)</b>	<b>3 693 093</b>

Le tableau de passage des amortissements est détaillé ci-dessous :

k€	31/12/2017	Dotation exercice	Sorties	Var périmètre	31/12/2018
Titres de participations	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>(771 632)</b>	<b>(112 968)</b>	-	<b>(626)</b>	<b>(885 226)</b>
Terrains	(79)	-	-	79	(0)
Aménagement de terrains	(14 372)	(614)	-	(179)	(15 165)
Bâtiments installations	(576 907)	(22 963)	-	571	(599 300)
Installations techniques	(720 750)	(37 145)	2 570	(2 328)	(757 653)
Installations & matériels	(439 241)	(3 735)	18 457	416	(424 102)
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>(1 751 349)</b>	<b>(64 458)</b>	<b>21 027</b>	<b>(1 441)</b>	<b>(1 796 220)</b>
<b>Immobilisations en cours</b>	-	-	-	-	-
<b>Amortissement</b>	<b>(2 522 980)</b>	<b>(177 426)</b>	<b>21 027</b>	<b>(2 067)</b>	<b>(2 681 446)</b>

## 4.1.2 STOCKS

Le seul stock suivi correspond à du stock d'autres matières consommables utilisé dans le cadre de l'ACS Toulouse. Il est affecté entièrement aux comptes du PSNA.

Les stocks du PSNA s'élèvent à 10 028 k€ au 31/12/2018.

## 4.1.3 CREANCES DE REDEVANCES

Le PSNA perçoit 4 redevances :

- La redevance de route (RR) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien relevant de sa responsabilité au-dessus du territoire métropolitain et dans son voisinage.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne métropole (RSTCA-M) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports métropolitains dont l'activité dépasse un certain seuil.
- La redevance océanique (ROC) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien outre-mer confié à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale ou pour lequel les services de la navigation aérienne ont été délégués à la France par un Etat tiers.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne outre-mer (RSTCA-OM) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports d'outre-mer dont l'activité dépasse un certain seuil.

En 2018, la répartition se présente de la façon suivante :

Créances de Redevances en k€	2018 VB	2018 Dépréciation	2018 VN	2017 VN	Variation VN
Créances RR	19 651	(15 062)	4 589	39 534	(34 945)
Créances RSTCA-M	29 085	(6 230)	22 855	25 852	(2 997)
Créances ROC	3 819	(133)	3 686	2 783	903
Créances RSTCA-OM	7 027	(154)	6 874	5 551	1 323
<b>Total</b>	<b>59 583</b>	<b>(21 579)</b>	<b>38 004</b>	<b>73 720</b>	<b>(35 716)</b>

Il convient de préciser que le montant brut des créances RR et des créances RSTCA-M tient compte des créances issues du décalage temporel d'environ 2 mois entre la réalisation du vol, sa facturation et l'encaissement, ainsi que de celles résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement (voir paragraphe « Produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances »).

Les créances identifiées comme douteuses sont dépréciées à 100%.

#### 4.1.4 CREANCES DE TAC

En 2018, la part de créances TAC (taxe de l'aviation civile) affectable au PSNA est de 17,52 %, soit 6 672 k€ (Voir 4.3.2.).

#### 4.1.5 AUTRES CREANCES

Les autres créances se composent de la façon suivante :

k€	2018 Valeur brute	2018 Dépréciation	2018 Valeur nette	2017 Valeur nette	Variation
Créances sur le personnel	70	-	70	64	6
Subventions à recevoir	-	-	-	-	-
Créances diverses	3 817	(1 208)	2 609	-	2 609
<b>Autres créances</b>	<b>3 887</b>	<b>(1 208)</b>	<b>2 679</b>	<b>64</b>	<b>2 615</b>

#### 4.1.6 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Au 31/12/2018, le PSNA détient dans ses comptes des créances pour un montant 51 956 k€, dont 245 933 k€ à échéance à moins d'un an. Les créances de l'actif circulant à plus d'un an correspondent aux créances des mécanismes d'ajustement.

Les dettes s'élèvent à 22 183 k€, intégralement à moins d'un an.

Créances	Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif circulant	51 956	245 933	(193 977)
Dettes	Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Fournisseurs et autres dettes à court terme	22 183	22 183	-

## 4.2 PASSIF

### 4.2.1 SITUATION NETTE

La situation nette est constituée des éléments suivants:

- dotations et réserves ;
- subventions d'investissement ;
- résultat de l'exercice.

Le principe retenu est d'affecter en report à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice N-1.

k€	31/12/2017	Affectation du résultat 2017	Distribution des réserves	Résultat 2018	Variation sub invest	Correction 2018	31/12/2018
Dotations et réserves	393 062	54 645	-	-	-	10	447 717
Subventions d'investissement	75 483	-	-	-	17 929	-	93 412
Résultat	54 645	(54 645)	-	28 940	-	-	28 940
<b>Total</b>	<b>523 190</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28 940</b>	<b>17 929</b>	<b>10</b>	<b>570 068</b>

Les fonds propres du PSNA s'élèvent à 570 068 k€ au 31/12/2018, dont 28 940 k€ de résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2018.

### 4.2.2 PROVISIONS POUR RISQUES

Au 31/12/2018, les provisions pour risques sont principalement composées de provisions pour risques juridiques suite à des litiges avec des compagnies aériennes. Elles s'élèvent à 3 854 k€, contre 6 698 k€ au 31/12/2017.

k€	31/12/2017	Correction du solde d'ouverture	Dotations	Reprise	31/12/2018
Provisions pour risques	6 698	187	2 258	(5 289)	3 854

### 4.2.3 PROVISIONS POUR CHARGES DE PERSONNEL

Les provisions pour charges de personnel sont composées de provisions compte épargne-temps.

Le montant provisionné au 31/12/2018 s'élève à 6 760 k€.

k€	31/12/2017	Correction du solde d'ouverture	Dotations	Reprise	31/12/2018
Provisions pour charges de personnel	6 471		583	(294)	6 760

#### 4.2.4 EMPRUNTS

La méthode repose sur le principe LOLF que l'emprunt levé par la Navigation Aérienne (NA) sert à financer les investissements du PSNA.

Tout nouvel emprunt prévu en loi de finances (LFI) étant jusqu'à présent levé au cours de l'année, le calcul se base sur les acquisitions d'immobilisations (compte 820) inscrites en LFI.

Le PSNA regroupant les activités de la DSNA et de services support (SG), sont prises en compte les dépenses du P612 « Navigation aérienne » et une partie des dépenses du P613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » au prorata des dépenses du P612 et P614 « Transports aériens, surveillance et certification ».

L'emprunt levé au titre de l'exercice N intègre le stock de dette NA, et dispose d'un amortissement propre calqué sur celui de l'emprunt levé BACEA. L'emprunt remboursé ainsi que les charges financières au titre de l'exercice découlent directement du tableau d'amortissement.

Cette méthode de calcul de l'emprunt affectable à la NA est validée par le Secrétariat Général (SG) de la DGAC.

La dette du PSNA s'élève à 703 159 k€ au 31/12/2018. **Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2018**, et 146 966 k€ de capital ont été remboursés en cours d'année.

en k€	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Échéance 2018		146 966	(146 966)
Échéance 2019	100 758	100 758	-
Échéance 2020	100 758	100 758	-
Échéance 2021	84 307	84 307	-
Échéance 2022	84 307	84 307	-
Échéance 2023	84 307	84 307	-
Échéance 2024	84 307	84 307	-
Échéance 2025	68 826	68 826	-
Échéance 2026	53 571	53 571	-
Échéance 2027	33 133	33 133	-
Échéance 2028	8 884	8 884	-
<b>Dette financière</b>	<b>703 159</b>	<b>850 126</b>	<b>(146 966)</b>
<i>dont part court-terme</i>	<i>100 758</i>	<i>146 966</i>	<i>(46 209)</i>
<i>dont part long-terme</i>	<i>602 402</i>	<i>703 159</i>	<i>(100 758)</i>

## 4.3 COMPTE DE RESULTAT

### 4.3.1 PRODUITS DE REDEVANCES

En 2018, le PSNA a perçu des redevances (y.c. produits des reports, y.c. ceux issus des mécanismes d'ajustement) pour un montant de 1 580 111 k€, contre 1 569 319 k€ en 2017.

Ce montant se ventile de la façon suivante :

k€	2018	2017	Variation
RR	1 319 724	1 316 272	3 452
RSTCA-M	211 389	210 857	532
RSTCA-OM	34 996	29 866	5 130
ROC	14 002	12 324	1 678
<b>Produits de redevance (y.c. reports)</b>	<b>1 580 111</b>	<b>1 569 319</b>	<b>10 792</b>

### 4.3.2 TAXE D'AVIATION CIVILE (TAC)

La taxe de l'aviation civile (TAC) vise à financer un certain nombre de missions d'intérêt général relatives à l'aviation civile. La TAC est recouvrée intégralement par le BACEA. À compter du 1er janvier 2016, la quotité de TAC affectée au BACEA a été portée à 100%.

La part de TAC affectable au prestataire de services de navigation aérienne doit permettre de financer les missions de la navigation aérienne non finançables par des redevances pour services rendus.

#### Evaluation part PSNA

À partir de 2015, la part de TAC affectable au PSNA, est la somme des éléments suivants :

- le coût des vols IFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M, déduction faite de la part afférente des autres revenus et du retraitement de certains organismes extérieurs ;
- le coût des vols VFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M;
- le coût des terrains non-assujettis à la RSTCA-M;
- un éventuel complément couvrant le déficit du PSNA dans le cas où son résultat net serait négatif.

Cette méthode de calcul de la part de TAC affectable au PSNA a été arrêtée par décision du Directeur du transport aérien en date du 7 juillet 2017, à compter de l'exercice 2015.

À compter de l'exercice 2017, un produit de 26 M€ de TAC est également affecté au PSNA pour compenser la mesure de dépréciation partielle entre la zone terminale 1 (CDG et Orly) et la zone terminale 2 (autres terrains assujettis à la RSTCA). Cette mesure a été rendue possible par l'affectation de 100% de la quotité de TAC au BACEA.

En 2018, 17,52 % de la TAC revient au PSNA, soit 82 181 k€, contre 19,7 % soit 83 297 k€ en 2017.

### 4.3.3 AUTRES PRODUITS

Les autres produits correspondent à des produits hors redevances (ventes du SIA, produits DTI...) et des subventions d'exploitation. Ils s'élèvent pour l'exercice 2018 à 16 231 k€, dont 12 047 k€ de subventions d'exploitation.

### 4.3.4 AUTRES CHARGES

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

k€	2018	2017	Variation
Météo France	85 550	85 550	-
Eurocontrol	66 024	64 218	1 806
ENAC	67 279	65 790	1 489
Zone déléguée de Genève	43 467	43 750	(283)
Aéroports de Paris	16 568	16 696	(128)
DSAC	9 160	9 225	(65)
Zone déléguée de Jersey	6 386	6 386	-
Aéroport de Bâle-Mulhouse	1 070	1 039	32
Autres	9 040	7 574	1 466
<b>Organismes extérieurs</b>	<b>304 544</b>	<b>300 228</b>	<b>4 317</b>
Pertes sur créances irrécouvrables	9 867	948	8 919
<b>Autres charges</b>	<b>314 411</b>	<b>301 176</b>	<b>13 236</b>

#### • Météo France

Météo France est le prestataire désigné par la France pour assurer les services météorologiques destinés à la navigation aérienne. Cette prestation de services fait partie des services de navigation aérienne mis en œuvre par l'État en vue d'assurer la sécurité et la rapidité du trafic.

Le contrat d'objectif et de performance (COP) signé entre l'État et Météo France pour la période 2017-2021 ne comporte pas, comme le contrat précédent, de volet contraignant en termes de moyens. Lors des exercices 2012 à 2018, le reversement des redevances de navigation aérienne a été maintenu constant.

Les coûts associés à ces services en métropole sont intégrés, pour leurs parts respectives, dans les assiettes de RR et de RSTCA-M. Sont imputés les coûts de personnel et d'exploitation de Météo France affectés aux services météorologiques destinés à la navigation aérienne, ainsi que tout ou partie des amortissements et intérêts des investissements programmés par Météo France en accord avec la DSNA.

### • Eurocontrol

La Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 27 juin 1997, définit le mode de calcul de la contribution annuelle de chacun des États contractants au budget d'Eurocontrol.

La contribution d'un État est déterminée pour chaque exercice :

- pour 30 %, proportionnellement à son produit national brut ;
- pour 70 %, proportionnellement à son assiette de redevance de route.

La France contribue pour environ 15 % au budget d'Eurocontrol.

La DSNA rémunère également Eurocontrol pour son activité de facturation de la RSTCA métropole.

### • École Nationale de l'Aviation Civile

La contribution de la DSNA à l'ENAC correspond

- aux subventions d'exploitation et d'investissement octroyées par la DSNA
- aux formations dispensées par cette école dans le cadre du maintien des compétences des agents des corps techniques de la navigation aérienne.

### • Zone déléguée de Genève

Conformément à l'accord de délégation du 22 juin 2001, la Suisse assure par délégation de la France la fourniture des services de navigation aérienne dans une partie de l'espace aérien français dans la région de Genève. L'exercice du service est confié à Skyguide.

La DSNA rémunère Skyguide au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Le montant versé couvre des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts afférents au service rendu dans l'espace aérien considéré.

### • Aéroports de Paris

La convention du 27 juillet 2007 entre Aéroports de Paris et la DSNA définit la nature des prestations fournies par cette société au prestataire de services de navigation aérienne et établit les principes de l'établissement des budgets afférents à ces prestations.

Un protocole annuel négocié précise le montant prévisionnel des coûts supportés par ADP et les conditions de paiement.

### • DSAC

Il s'agit du coût pour le PSNA de la prestation de surveillance et de certification par la DSAC.

### • Zone déléguée de Jersey

Pour faciliter la navigation aérienne au voisinage des îles anglo-normandes une zone de contrôle comprenant des espaces aériens appartenant à la France, à la Grande-Bretagne et à Jersey a été établie sous l'égide de l'OACI.

Conformément au « Memorandum of understanding » du 16 février 2000, signé entre le Royaume Uni et la France, Jersey rend les services de navigation aérienne dans cette zone de contrôle et en particulier les services de route dans les espaces aériens délégués par la France.

La DSNA rémunère Jersey au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Ces coûts comprennent des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts des investissements.



#### • Aéroport de Bâle Mulhouse

La Convention du 29 décembre 1989 entre l'Aéroport de Bâle Mulhouse et la DGAC prévoit que les dépenses directement supportées par l'Aéroport de Bâle Mulhouse, pour ce qui concerne les installations et services de navigation aérienne, sont exécutées dans le cadre du système de contrôle de la circulation aérienne mis en œuvre par l'État français.

La DSNA rémunère l'Aéroport de Bâle Mulhouse au titre des dépenses exposées par ce dernier et afférentes aux services de navigation aérienne.

### 4.3.5 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est essentiellement composé des charges d'intérêt des emprunts. Il s'élève en 2018 à (9 641) k€ contre (13 060) k€ en 2017, soit une amélioration de 3 419 k€. Cette amélioration est le fruit d'un coût de l'endettement financier moins important, grâce au désendettement du PSNA de 147 M€ sur l'exercice 2018 (voir "4.10 EMPRUNTS").

k€	2018	2017	Variation
Intérêts Eurocontrol	45	1	43
Différences de change positives	2	10	(7)
Produits des participations	500	417	83
<b>Produits financiers</b>	<b>547</b>	<b>427</b>	<b>120</b>
Coût de l'endettement financier	(10 153)	(13 476)	3 323
Différences de change négatives	(35)	(11)	(24)
<b>Charges financières</b>	<b>(10 188)</b>	<b>(13 488)</b>	<b>3 299</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(9 641)</b>	<b>(13 060)</b>	<b>3 419</b>

### 4.3.6 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'élève en 2018 à 16 924 k€.

k€	2018	2017	Variation
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	976	2 006	(1 030)
Quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat	16 240	10 143	6 097
Produits des cessions d'éléments d'actif	200	108	91
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>17 416</b>	<b>12 257</b>	<b>5 158</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(491)	(105)	(386)
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	-	-	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(491)</b>	<b>(105)</b>	<b>(386)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>16 924</b>	<b>12 153</b>	<b>4 772</b>

## 4.4 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la DSNA se présente de la façon suivante :

Catégorie	Corps	ETPT	% ETPT	Nombre d'agents	% Agents
<b>Personnel d'encadrement &amp; administratif</b>	Administrateurs civils	3,00	0,04%	3	0,04%
	Adjoint d'administration de l'aviation civile (ADAAC)	272,10	3,56%	281	3,66%
	Assistant d'administration de l'aviation civile (ASAAC)	97,30	1,27%	100	1,30%
	Attachés	38,00	0,50%	39	0,51%
	Contractuels	73,60	0,96%	74	0,96%
	Divers EQP	2,00	0,03%	2	0,03%
	Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (IEEAC)	322,40	4,22%	329	4,28%
	Infirmier	2,70	0,04%	3	0,04%
	Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts (IPEF)	43,40	0,57%	44	0,57%
	ITPE	0,90	0,01%	1	0,01%
Médecins	2,00	0,03%	2	0,03%	
<b>TOTAL Personnel d'encadrement et Administratif</b>		<b>857,40</b>	<b>11,23%</b>	<b>878</b>	<b>11,42%</b>
<b>ICNA</b>	ICNA	3 877,00	50,79%	3 906	50,81%
<b>TOTAL ICNA</b>		<b>3 877,00</b>	<b>50,79%</b>	<b>3 888</b>	<b>50,58%</b>
<b>IESSA-TSEEC</b>	Ingénieur des Systèmes Electroniques de la Sécurité Aérienne (IESSA)	1 385,05	18,15%	1 395	18,15%
	Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEEC)	1 204,96	15,79%	1 215	15,81%
<b>TOTAL IESSA-TSEEC</b>		<b>2 590,01</b>	<b>33,93%</b>	<b>2 610</b>	<b>33,95%</b>
<b>Ouvriers</b>	Ouvriers	295,80	3,88%	298	3,88%
	Ouvriers EQP	11,00	0,14%	11	0,14%
	Personnel navigant	2,00	0,03%	2	0,03%
<b>Total Ouvriers</b>		<b>308,80</b>	<b>4,05%</b>	<b>311</b>	<b>4,05%</b>
<b>Total général</b>		<b>7 633,21</b>	<b>100,0%</b>	<b>7 687</b>	<b>100,0%</b>

Note : ETPT signifie « Équivalent temps plein travaillé »

L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) permet d'inclure dans le décompte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile. En effet, tous les effectifs ne sont pas présents du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

L'ETPT permet donc de valoriser les ETP en fonction de leur date réelle d'arrivée et de départ dans l'année. Les personnes travaillant à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre comptent pour 1, et les personnes travaillant à temps complet mais sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur présence réelle sur l'année civile.

De la même manière, les agents travaillant à temps partiel et sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur temps de travail effectif X la durée de leur présence réelle sur l'année.

**Exemple :** Un agent qui travaille à temps partiel (80%) du 1<sup>er</sup> Mai au 31 décembre

$$1 \times 0,8 \times 8 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0,53 \text{ ETPT}$$